

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Nord

Arrondissement de Valenciennes

Canton de Denain

Commune de LOURCHES

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois le onze avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOURCHES s'est réuni à la maison des Associations, lieu de ses séances ordinaires, sous la Présidence de Madame Dalila DUWEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS :

MME D. DUWEZ-GUESMIA, MAIRE

MR D. FABRE, MME L. DEHON-DE CARVALHO, MR M. VASSEUR, MME A. LEGRAND-MORIVAL, MME I. CATTIAUX,
MR R. FOGAL – ADJOINT(E)S AU MAIRE

MME F. LECAT-HUMERY, MR J.R BIHET, MR D. GREGOR, MR M. DUHEM, MR T. WOUTERS, MME C. BIHYA-
BENALLAL, MME V. VOILLOT,
MME P. CARLIER-BODA, M. Y. SOULA, MME L. CAUCHETEUX-CAUDRELIER,

CONSEILLER(ERE)S MUNICIPAUX(LES)

Excusés avec pouvoir :

MR S. DUVIVIER POUVOIR A MR R. FOGAL

MME M. JANKOWSKI-FOGAL POUVOIR A MR D. FABRE

MME M. COULON-TERROUCHE POUVOIR A MME L. DEHON- DE CARVALHO

MR F. GUESMIA POUVOIR A MME V. VOILLOT

MR P. CARTIERRE POUVOIR A MME D. DUWEZ-GUESMIA

Excusés :

MME S. WOUTERS-LANDRAGIN, MME F. DRUMONT-MEHADJI

ABSENTS :

MME S. DELSART-DEGAND, MR A. TISON, MME Y. ABOULAAZA-MEHADJI

Secrétaire de séance : Mme V. VOILLOT

Date de convocation	Date d'affichage	Membres en exercice	Présents	Procurations	Votants
4 avril 2023	4 avril 2023	27	17	5	22

N°2023/020

Objet : Crédits scolaires 2023

Rubrique : FINANCES LOCALES
S/Rubrique : Décisions budgétaires
Rapporteur : Michel VASSEUR

Madame le Maire rappelle que les crédits scolaires 2022 ont été établis de la façon suivante :

- Dotation globale annuelle : **44, 00 €** par élève pour chacune des 2 écoles (règlement sur présentation de factures)
- Subvention coopérative : **12,00 €** par élève dont assurances cotisation de biens - dont USEP
- Subvention coopérative : **10,00 €** par élève dont assurances cotisation de biens - (Maternelles)
- Poste Mobile de réseau : **200,00 €** pour chaque enseignant du RASED (sur présentation de factures)

Madame le Maire propose de poursuivre en 2023 la politique municipale de soutien scolaire en proposant les participations financières suivantes comme ci-après déclinées :

	2022	Demande 2023	Proposition 2023	
Ecole élémentaire « Simone Veil »	3 720 €	3 300 €	3 300 €	12 € x 275 élèves (base 2023)
Ecole Maternelle « Les Coquelicots »	1 780 €	1 580 €	1 580 €	10 € x 158 élèves (base 2023)

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les crédits scolaires 2023.

Le conseil municipal,

Vu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le Budget Primitif 2023 adopté par délibération n° 2023/018

Vu l'avis de la Commission des Finances Locales en date du 4 avril 2023

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer, pour l'année 2023, les crédits scolaires comme suit :

- Dotation globale annuelle : **44,00 €** par élève pour chacune des écoles (règlement sur présentation de factures)

- Subvention coopérative : **12,00 €** par élève dont assurances cotisation de biens - dont USEP (Primaires)
- Subvention coopérative : **10,00 €** par élève dont assurances cotisation de biens - (Maternelles)
- Poste Mobile de réseau : **200,00 €** pour chaque enseignant du RASED (sur présentation de factures)

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Adopté à l'unanimité

Vote

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Publiée le 12 avril 2023

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Maire,

D. DUWEZ - GUESMIA



Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 059-215903618-20230411-D20_2023-DE

